

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 53 prescrivant suspension de permis de conduire.

n° 53

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

14 janvier 1966

Numéro JO

n° 3 du 01/03/1966

Date du numéro

1 mars 1966

TEXTE INTÉGRAL

Les permis de conduite catégories A n° 601, B n° 62,610, Cn° 606, D n° 600, E n° 566, délivrés au sieur Grimaldi (Jean-Pierre); né le 22 septembre 1943 à Ajaccio (Corse), fils de Jean et de Trestarte (Suzarine), moniteur d'auto-école, demeurant à Dibouti, boulevard de Gaulle, est suspendu pour une durée de un mois. Régularisation.— Permis suspendu par arrêté no 1934 du 36 novembre 1965, ét remis à son propriétaire par décision n°1974 de M: le Gouverneur, chef du Territoire, en date au 9 décembre 1965. Le permis de conduire n° 998-099 Gélivré à Djibouti le 7 décembre 1962, catégories B et C, au Sieur Ahmed Hassan Askar, somali issack abar awal saad moussa, né vers 1935 À Djibouti, fils de Hassan Askar et de Wilo Robleh, chauffeur transporteur, idereurant au quartier n° 3, avenue 17, n° 108, est retiré définitivement. Permis retiré le 29 avril 1965 par procès-verbal n° 94 de la Brigade du quartier 3 en date du 29 avril 1965, conformément aux arrêtés nos 609 et 1040 des 24 avril 1965 et 17 juin 1965. Le permis de conduire n° 860, délivré à Djibouti le 7 octobre 1955, catégorie C, au sieur Souleïman Djama Waiss, somali derod, fils de Djama Waiss et de , employé à l'Electricité de Djibouti, demeurant au quartier n° 5, rue 27, n° 28,ést retiré pour une durée de quinze jours.